



<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences Bureau de la gestion des dotations et des compétences 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Dossier suivi par : Elisabeth Rousseau 0149555038</p>	<p style="text-align: center;">Note de service</p> <p style="text-align: center;">DGER/SDEDC/2014-730</p> <p style="text-align: center;">10/09/2014</p>
--	--

Date de mise en application : 08/09/2014

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 17/10/2014

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : postes à pourvoir au LEGTA de Pouembout (Nouvelle-Calédonie) et au LPA de Wallis et Futuna pour la rentrée scolaire de février 2015.

Destinataires d'exécution

Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directeurs de l'agriculture et de la forêt
 Mesdames et messieurs les chefs des services régionaux de la formation et du développement et chefs des services de la formation et du développement
 Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - direction des affaires maritimes (bureau GM2)
 Monsieur le directeur de l'école nationale de formation agronomique
 Madame et messieurs les directeurs des établissements de l'enseignement supérieur
 Mesdames et messieurs les directeurs des établissements publics locaux d'enseignement agricole et des lycées maritimes

Résumé : mots clés : Mobilité, mutation, Pouembout, Nouvelle-Calédonie 2015, Wallis et Futuna 2015.

La rentrée scolaire s'effectuant le lundi 16 février 2015 il est fait appel de candidatures auprès des personnels d'enseignement, pour les postes qui sont susceptibles de se libérer à cette date au LEGTA de Pouembout et au LPA de Wallis et Futuna.

Textes de référence :

- Loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie
- Loi organique n° 2009-969 du 3 août 2009 relative à l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie et à la départementalisation de Mayotte
- Loi 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

La présente note de service définit les modalités d'instruction des candidatures pour un poste en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis et Futuna pour la rentrée scolaire de l'année 2015. **Ce mouvement ne sera pas repris dans la note de service générale qui concernera tous les autres postes.**

1/- Personnels concernés

Les personnels concernés sont les agents titulaires d'enseignement. Les agents, actuellement en poste à Pouembout et dont le retour vers la métropole est prévu en février 2015, sont normalement déjà positionnés sur un poste obtenu lors de la mobilité 2014.

Les agents actuellement affectés à Pouembout ou à Wallis et Futuna et concernés par un retour en métropole pour la rentrée scolaire 2016 devront participer à la mobilité 2015 dans le cadre de la note de service du mouvement des enseignants qui paraîtra en décembre 2014 afin de se positionner sur un poste de leur choix qu'ils intégreront en février 2016.

Le chef de SFD veillera précisément à l'application de cette modalité.

2/- Informations particulières relatives aux postes situés en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna

Eu égard aux spécificités de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna, il est recommandé aux agents intéressés, de prendre contact avec le chef d'établissement afin d'avoir connaissance du projet d'établissement et des caractéristiques du poste sollicité avant toute autre démarche. Il convient de tenir compte du décalage horaire par rapport à Paris de + 9 heures en Nouvelle-Calédonie + 10 heures à Wallis pendant la période de l'heure d'été métropolitaine (sinon + 10 heures et + 11 heures respectivement).

2.1- Attribution des postes

Les postes proposés figurent en annexe C de la présente note de service.

Les postes offerts sont attribués par les Commissions Administratives Paritaires selon les modalités communes en vigueur. Les CAP examineront avec attention les avis motivés exprimés sur les candidatures par la direction de l'agriculture et de la forêt du territoire ou le service d'Etat agriculture forêt pêche (Wallis et Futuna).

Les demandes de mutation des candidats métropolitains ne sont plus soumises à l'avis de la délégation générale à l'outre-mer (DGOM), conformément à la directive du Premier ministre n° 5357/SG du 19 décembre 2008.

2.1.1- Nouvelle-Calédonie

Tous les postes proposés dans la présente note de service font parallèlement l'objet d'un appel à candidature local auprès des fonctionnaires territoriaux de la Nouvelle-Calédonie.

Il est à noter que les agents mutés en Nouvelle-Calédonie sont mis à disposition. Cette mise à disposition globale et gratuite, par dérogation aux règles statutaires des personnels concernés, ne s'entend pas au sens des articles 41 et 42 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État. En conséquence, les agents ne peuvent se voir octroyer de points supplémentaires au barème dans le cadre de leur mobilité.

2.1.2- Wallis et Futuna

Les postes proposés le sont exclusivement aux fonctionnaires d'Etat titulaires.

2.2- Durée des séjours

En application des décrets n° 96-1026 et n° 96-1027 du 26 novembre 1996, la durée de l'affectation est limitée à deux ans, avec la possibilité d'un seul renouvellement (soit une durée maximale de 4 ans).

2.3- Année scolaire et date de prise de fonction

En Nouvelle-Calédonie, l'année scolaire commence mi-février pour se terminer vers mi-décembre. Les postes mis au mouvement dans la présente note concernent donc la rentrée scolaire du lundi 16 février 2015 . Une arrivée au 9 février 2015 au plus tard est souhaitée. La rentrée scolaire des enseignants a lieu le vendredi 13 février 2015.

2.4- Profil des agents

2.4.1 – Nouvelle-Calédonie

Le lycée agricole de Nouvelle-Calédonie est situé à Pouembout, en province Nord, à 270 km de Nouméa, située en province Sud. Outre les formations agricoles, le lycée assure, par convention avec le vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie, des formations de l'éducation nationale.

Le candidat devra apporter son expérience aux équipes pédagogiques en place (baccalauréat professionnel conduite et gestion de l'entreprise agricole ou services aux personnes et aux territoires, gestion des milieux naturels et de la faune, baccalauréat technologique sciences et technologies de l'agronomie et du vivant, brevet de technicien supérieur agricole développement de l'agriculture des régions chaudes et secondes générales et technologiques).

Les accords de Nouméa ont arrêté le principe du transfert de compétences en matière d'enseignement à la collectivité. Ce transfert est effectif depuis le 1er janvier 2012. Les personnels feront l'objet d'une mise à disposition auprès de la collectivité de Nouvelle-Calédonie, pour la durée de leur engagement et pour l'exercice de leur mission, tout en restant sous gestion statutaire de l'Etat.

Un lycée à vocation d'enseignement général, technologique et professionnel sera à terme construit à Pouembout, sur l'emprise foncière du lycée agricole actuel. Son ouverture est prévue pour 2016. Ses missions lui seront confiées par la collectivité de Nouvelle-Calédonie, dans le cadre d'un statut d'Établissement Public de la Nouvelle-Calédonie.

2.4.2- Wallis et Futuna

Le Lycée Professionnel Agricole est situé sur l'île de Wallis, Le site est partagé avec un collège de l'Education nationale. Les enseignements généraux au LPA sont dispensés par des professeurs de l'EN.

L'établissement proposera à la rentrée des filières baccalauréat professionnel conduite et gestion de l'entreprise agricole système à dominante élevage et système à dominante culture et services aux personnes et aux territoires.

Les personnels fonctionnaires au LPA sont en position normale d'activité.

Ce Territoire, de par ses spécificités culturelles, requiert une bonne capacité d'adaptation.

2.5- Renseignements pratiques

2.5.1- Nouvelle-Calédonie

La région de Pouembout dispose d'écoles primaires, d'un collège et d'un lycée polyvalent implanté sur le site du lycée agricole. A côté des filières proposées par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), le lycée prépare également aux baccalauréats généraux scientifique et économique et sociale. Pour les autres séries du baccalauréat, la scolarité dans les lycées de l'Education nationale peut avoir lieu à Nouméa (270 km), ou à Poindimié (80 km).

2.5.2- Wallis et Futuna

Outre les formations du LPA, l'île de Wallis propose 12 écoles (maternelles et primaires), 4 collèges dont Vaimoana, sur le site du LPA, et un Lycée d'Etat. Ce dernier offre des sections générales et technologiques : économique et social - littéraire - scientifique et des sections professionnelles baccalauréat professionnel électronique énergie équipements communicants – gestion-administration - commerce et des certificats d'aptitude professionnels serrurier-métallier – peintre applicateur de revêtements – maintenance des véhicules automobiles – réparation et entretien des embarcations de plaisance – cuisine – restaurant.

Les soins médicaux, gratuits, sont assurés par trois dispensaires et un hôpital.

Le logement est aisé et les tarifs raisonnables dans un contexte de décroissance démographique.

Le traitement est la base métropole indexée au coefficient de 2,05 auquel s'ajoute une prime d'éloignement de 9 mois de traitement brut par an.

3/- Envoi des dossiers

La démarche consiste à confirmer à la DGER, sous couvert de la voie hiérarchique, la candidature pour le poste proposé.

Chaque candidat adressera **au plus tard le vendredi 17 octobre 2014** (cachet de la Poste faisant foi), par la voie hiérarchique :

- la demande de mutation complète (annexe A recto/verso ainsi que l'annexe B),
- la notification administrative de la dernière affectation,
- les pièces justificatives éventuelles,

à la DRAAF (DAAF) – SRFD (SFD) de la région dont il dépend, ou à son supérieur hiérarchique pour les agents en administration centrale.

Les agents placés en position de disponibilité, de détachement, de congé non rémunéré, de congé parental, de congé de formation professionnelle, de congé de mobilité, de mise à disposition ou affectés dans d'autres secteurs que l'enseignement doivent, s'ils souhaitent s'engager dans cette procédure de mobilité, remplir le formulaire de demande (annexe A recto/verso ainsi que l'annexe B) et fournir les pièces complémentaires citées plus haut.

Ils doivent l'adresser directement à la direction générale de l'enseignement et de la recherche – bureau de la gestion des dotations et des compétences (DGER / SET / SDEDC / BGDC), 1^{er} avenue de Lowendal, 75700 PARIS 07 SP, **au plus tard le vendredi 17 octobre 2014**, le cachet de la Poste faisant foi.

Les agents exerçant leur activité au sein des établissements maritimes doivent renvoyer leur demande ainsi que les pièces complémentaires, dans les mêmes délais, directement au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Direction des affaires maritimes - bureau des établissements de l'enseignement maritime (bureau GM2), Grande Arche de la Défense (Paroi Sud), 92 055 La Défense CEDEX.

Pour tous les candidats, un 2^{ème} exemplaire complet du dossier doit être adressé à la DGER/SDEDC/BGDC par courrier électronique, au plus tard le vendredi 17 octobre 2014 à l'adresse suivante : elisabeth.rousseau@agriculture.gouv.fr.

4/- Dispositions communes

L'autorité hiérarchique DRAAF (DAAF) – SRFD (SFD) pour les agents en services déconcentrés ou directeur général pour les personnels en administration centrale ou placés en position de disponibilité, de détachement, de congé non rémunéré, de congé parental, de congé de formation professionnelle, de congé de mobilité, de mise à disposition ou affectés dans d'autres secteurs que l'enseignement, retourne à l'agent l'accusé de réception (annexe B) de sa candidature, dès réception.

L'autorité hiérarchique donne son visa sur chaque formulaire, puis transmet à la DGER l'ensemble des demandes collectées, au plus tard le 25 octobre 2014 par courrier électronique à l'adresse suivante : elisabeth.rousseau@agriculture.gouv.fr.

Pour toute information et profil des postes, s'adresser à :

pour la Nouvelle Calédonie

LEGTA de Nouvelle Calédonie
B.P. 5, 98825 POUEMBOUT
Directeur : Jean-Michel GENAUX Tél : (687) 47 26 44, Fax : (687) 47 20 62
Mél : legta.pouembout@educagri.fr, ou jean-michel.genaux@educagri.fr

DAFE : Olivier GRZELAK, chef du SFD,
tél : (687) 23 24 31
Mél : olivier.grzelak@dafe.nc

pour Wallis et Futuna

LPA de Wallis et Futuna
Directeur : Jean-Pierre ROBIN Tel : (681) 72 20 91
Mél : principal@lavegahau.education.wf

SFD : Hassan Samr Tél : (681) 72 04 01
Mél : sfd.wallis@mail.wf

L'autorité académique d'accueil examine les candidatures et transmet son avis à la direction générale de l'enseignement et de la recherche.

Sur la base de cet avis, et après consultation de la commission administrative paritaire des enseignants, la DGER propose au secrétariat général les nominations sur les emplois. L'attention des candidats est appelée sur le fait que seule la décision de nomination signée du secrétaire général du ministère a valeur juridique, et peut déclencher la procédure de passation de service au sein de l'EPLEFPA.

Pour la directrice générale de l'enseignement et de la recherche,
et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
chef de service de l'enseignement technique

Philippe SCHNABELE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

DEMANDE DE MUTATION OU D'AFFECTATION SUR POSTE D'ENSEIGNANT LEGTA de POUEMBOUT - Nouvelle Calédonie LPA de Wallis et Futuna RENTREE SCOLAIRE DE FEVRIER 2015	A REMPLIR EN MAJUSCULES ET A ENVOYER SOUS COUVERT DE LA VOIE HIERARCHIQUE EN 1 EXEMPLAIRE A LA DRAAF (DAAF) – SRFD (SFD) AVANT LE 17 OCTOBRE 2014 - DELAI DE RIGUEUR -
---	---

NOM :		CORPS / GRADE :	
PRENOM :		E-mail :	
NOM DE JEUNE FILLE :		Téléphone :	
NUMERO AGENT : _ _ _ _ _ _ _ _ (A indiquer IMPERATIVEMENT) (Le numéro agent figure sur votre notification administrative et votre fiche de notation)			
ETABLISSEMENT D'AFFECTATION :			
POSTE :			
POUR LES <u>STAGIAIRES</u> , TYPE DE CONCOURS : (cocher la case correspondante)	<input type="checkbox"/> EXTERNE	<input type="checkbox"/> EXAM PRO	
	<input type="checkbox"/> INTERNE	<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} CONCOURS	
	<input type="checkbox"/> RESERVE	<input type="checkbox"/> LISTE D'APTITUDE	
ANNEE DU CONCOURS : _ _ _ _ _ _ _ _			
OPTION DE CONCOURS :			
SITUATION FAMILIALE	Marié(e) / Pacsé(e) <input type="checkbox"/> / Vie maritale <input type="checkbox"/>		(1)
	Célibataire <input type="checkbox"/> / Veuf(ve) <input type="checkbox"/> / Divorcé(e) <input type="checkbox"/>		
Nombre d'enfant(s) de moins de 20 ans à charge <input type="checkbox"/>	Autorité parentale unique <input type="checkbox"/>	Garde partagée <input type="checkbox"/>	
Enfant ou conjoint(e) handicapé(e) <input type="checkbox"/>	(1)		

② VOUS FORMULEZ VOTRE DEMANDE POUR :		
a) CONVENANCE PERSONNELLE <input type="checkbox"/>	b) RAPPROCHEMENTS DE(S) L'ENFANT(S) dans le cadre de garde partagée <input type="checkbox"/>	
c) POSTE DOUBLE <input type="checkbox"/> Vous en occupez un (ou en occupiez un à la date du départ en congé) <input type="checkbox"/> Vous êtes éloigné(e) de votre conjoint (ou en étiez éloigné(e) à la date du congé) <input type="checkbox"/>	d) RAPPROCHEMENT DE CONJOINT <input type="checkbox"/> (couples mariés ou Pacsés) (1)	e) MUTATION SOUS RESERVE DE CELLE DU CONJOINT <input type="checkbox"/> (couples mariés, Pacsés)
↓	↓	↙
DATE D'ELOIGNEMENT _ _ _ _ _ _ _ _		
DISTANCE « ALLER » ENTRE LES RESIDENCES PROFESSIONNELLES : _ _ _ _ _ _ KM		
VOTRE CONJOINT(E) EST IL FONCTIONNAIRE ?	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Si fonctionnaire du MAAP, préciser ses noms, prénoms, affectation :	
(1) Joindre les pièces justificatives correspondantes (attestation de l'employeur du conjoint etc...)		

NOM :	CORPS - GRADE :
PRENOM :	E-mail :
NOM DE JEUNE FILLE :	Téléphone :

**③ AFFECTATION DEMANDEE POUR LA RS de FEVRIER 2015 AU LEGTA de NOUVELLE-CALEDONIE
ou au LPA de WALLIS et FUTUNA**

LIBELLÉ ÉTABLISSEMENT	LIBELLE DU POSTE	VALEUR POSTE (1 ou ½)
Exemples :		
1) <i>LEGTA NANCY</i>	<i>SESG / Gestion commerciale PCEA</i>	1
2) <i>LEGTA BAZAS</i>	<i>Maths physique chimie PLPA</i>	½
3)		
1)		
2)		
3)		
4)		
5)		
6)		
7)		
8)		

Fait le :

« Je m'engage à accepter toute affectation (correspondant à mes vœux) qui me sera proposée »

Signature précédée de la mention « **lu et approuvé** »

DATE & VISA DU CHEF D'ETABLISSEMENT

DATE & VISA DU CHEF DE SRFD / SFD

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE DE MUTATION RS FÉVRIER 2015

Enseignants / CPE / Ingénieurs : titulaires

**Demande d'affectation au LEGTA de Pouembout – Nouvelle-Calédonie ou
au LPA de Wallis et Futuna**

A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

NOM : CORPS / GRADE :

PRENOM : E-mail :

NOM DE JEUNE FILLE : Téléphone :

NUMERO AGENT : |__|__|__|__|__|__| (A indiquer IMPERATIVEMENT)

(Le numéro agent figure sur votre notification administrative et votre fiche de notation)

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION :

POSTE :

A REMPLIR PAR LA DRAAF / DAF – SRFD / SFD

DEMANDE DE MUTATION RECUE LE: |__|__|__|__|__|__|

FAIT A:

LE :

NOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE

**Postes offerts au titre de la rentrée scolaire 2015
au LEGTA de Nouvelle Calédonie
au LPA de Wallis et Futuna**

Personnels d'enseignement

Libellé du poste à pourvoir	Nombre de poste(s) vacant(s)	Nombre de poste(s) susceptible(s) d'être vacant(s)
Nouvelle Calédonie - PLPA Zootechnie	1	-
Nouvelle Calédonie - PCEA Agroéquipement	1	-
Nouvelle Calédonie – PCEA Français – Philosophie	1	-
Nouvelle Calédonie - PCEA Anglais	-	1
Wallis et Futuna - PLPA SESG/Gestion entreprise	1	-

Personnel d'éducation

Libellé du poste à pourvoir	Nombre de poste(s) vacant(s)	Nombre de poste(s) susceptible(s) d'être vacant(s)
Nouvelle Calédonie Conseiller Principal d'Education	1	-

Personnel de direction

Libellé du poste à pourvoir	Nombre de poste(s) vacant(s)	Nombre de poste(s) susceptible(s) d'être vacant(s)
Wallis et Futuna Directeur d'exploitation agricole	1	-